

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 MAI 2009

L'AN DEUX MILLE NEUF le 4 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de BOULIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVROUL, Maire.

Date de convocation : 28 avril 2009

ETAIENT PRESENTS : Mmes, Mlles, MM, Dominique ALCALA, Lysiane BARDET, Jean-Pierre BERTRAND, Christian BLOCK, Anita BONNIN, Marie BOYER, Fabrice BROUCAS, Catherine CHAILLON, Anne-Marie DARAN, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FAVROUL, Jean-Pierre FIORUCCI, Marie-France FRADIN, Patrick JACQUART, Franck LECALIER, Patricia LHYVERNAY, Florence PITOUN, Richard SCHMIDT, Michel THIBEAU, Christine WANNER.

POUVOIRS DONNES :

Mme CAILLOU à Mme DARAN ; M. DELHOMME à M. SCHMIDT ; Mme BONNIN à Mme WANNER.

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 suffrages exprimés : 23

Compte-rendu de la séance du 26 mars 2009 : le Maire ayant donné connaissance du Compte-rendu de la réunion du 26 mars 2009, celui-ci est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Franck LECALIER

2009-05-01
CREATION D'UN CLSH POUR LES 3-6 ANS –
DEMANDE DE SUBVENTION DGE

Monsieur le Maire rappelle que la commune sollicite une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) pour son projet de création d'un Centre de Loisirs pour les 3-6 ans.

Il indique au moyen du tableau ci-dessous les modalités de financement prévues ainsi que la subvention sollicitée :

Organismes	Montants	Pourcentage
Caisse d'Allocations Familiales	74 312,37 €	20%
Conseil Général	74 312,37 €	20%
Etat (DGE)	30 000,00 €	8%
Mairie de Bouliac	192 937,13 €	52%
TOTAL	371 561,87 €	

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les modalités de financement et la subvention sollicitée au titre de la DGE pour la création du CLSH des 3-6 ans

Vote : Pour 23 Contre 0 Abstention 0

2009-05-02

**FONDS D'AIDE A L'EQUIPEMENT
DES COMMUNES 2009**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2009 et fait part de la somme de 23 149 € attribuée par le département à la commune de Bouliac.

Il détaille dans le tableau suivant les opérations qui pourraient être financées dans ce cadre (montants HT) :

Panneau d'information électronique	18 395,00 €
Réhabilitation de la Chaire de l'église	5 200,00 €
Réhabilitation du monument aux morts du cimetière	15 523,50 €
Aération du terrain de football d'honneur	9 350,00 €
Eclairage du terrain de pétanque	5 216,00 €
Travaux d'électricité bâtiments communaux	64 902,33 €
TOTAL	118 586,83 €
FDAEC	23 149,00 €
Participation de la commune	93 101,83 €

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de réaliser en 2009 les opérations détaillées ci-dessus afin de percevoir le montant du FDAEC.

Vote : Pour 23 Contre 0 Abstention 0

2009-05-03

**MARCHE MUNICIPAL –
REGLEMENT ET TARIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission du Développement Durable, du Patrimoine et de l'Environnement a travaillé sur la mise en place d'un marché municipal qui aura lieu le dimanche dans la Plaine de Bouliac au niveau du Pont de Bouliac.

Il donne la parole à Christian Block, Président de la Commission Développement durable, Patrimoine et Environnement, qui informe les conseillers que le premier marché se tiendra le dimanche 24 mai 2009, et que les travaux sont en cours de finition, notamment les réseaux d'eau et d'électricité.

Il convient donc de fixer les tarifs des droits de place et d'approuver le règlement intérieur du marché (joint en annexe).

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Abonnés sans eau ni électricité : 1,30 €/le mètre linéaire
- Abonnés avec eau et électricité : 1,50 €/le mètre linéaire
- Passagers : 2 €/le mètre linéaire

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les tarifs et le règlement intérieur du marché municipal

Vote : Pour 23 Contre 0 Abstention 0

2009-05-04

TRANSMISSION DU RÔLE
DE TAXE D'HABITATION A LA CUB

Il résulte des évolutions encore récentes de l'article L.135 B du livre des procédures fiscales que l'administration fiscale :

1. Est tenue de transmettre aux collectivités locales à leurs établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre, les rôles des impositions émises à leur profit,
2. A leur demande, les montants des rôles supplémentaires lorsqu'ils sont d'un montant supérieur à un seuil fixé par arrêté du Ministre chargé du budget,
3. Le montant total, pour chaque impôt perçu à leur profit, des dégrèvements dont les contribuables ont bénéficié à l'exception de ceux d'origine contentieuse (en application de l'article L 190 du livre des procédures fiscales,
4. La liste des logements vacants recensés lors de l'établissement de la taxe d'habitation.

Il s'avère que l'étendue et la qualité de l'information émanant de l'administration fiscale sont déterminantes non seulement pour la prospective financière mais également pour la connaissance du territoire par le diagnostic et une meilleure appréciation des politiques territoriales.

Dans cet esprit, le projet de loi de finances rectificatives pour 2008, dans son article 48, intégrait différentes dispositions destinées à enrichir l'offre de services de la dite direction aux collectivités locales et à leurs E.P.C.I..

Ont été ainsi adoptées par le Parlement (article 102 de la Loi de finances rectificative pour 2008 définitive) les mesures suivantes :

1. Afin de distinguer dans la masse des rôles supplémentaires ce qui est pérenne et ce qui est exceptionnel, peut-être obtenu, sur demande le détail des dits rôles,
2. Les E.P.C.I. lorsqu'ils lèvent la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) deviennent destinataires, à leur demande, des rôles, s'agissant de la même assiette, de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
3. La communication de la liste des établissements imposés à la taxe professionnelle qui bénéficient du plafonnement à la valeur ajoutée.

En revanche, l'amendement permettant la communication des rôles de taxe d'habitation aux E.P.C.I. levant la taxe professionnelle unique (T.P.U.) a été écarté.

L'exposé des motifs précisait qu'il ne semble ni utile, ni opportun, de permettre aux E.P.C.I. levant la T.P.U. d'obtenir, sans le consentement de leurs communes membres, la communication de rôles concernant les impositions qu'ils ne perçoivent pas.

Le droit en vigueur autorisant déjà la transmission volontaire de l'information par les communes, il semblerait déplacé que l'administration fiscale se substitue à elles en cas de désaccord.

De façon plus opérationnelle, cette connaissance offre, sans qu'elles soient exhaustives, les possibilités suivantes :

- √ Mesurer précisément les possibilités d'allègement de la T.E.O.M., en utilisant un mécanisme de plafonnement de la valeur locative,
- √ Se donner une vision de la composition des ménages, avec les données relatives aux abattements votés par les communes,
- √ Apprécier les difficultés des ménages sur les territoires, avec les données relatives aux exonérations et dégrèvements,
- √ Offrir aux communes, avec les moyens des services communautaires, les éléments nécessaires à leur volonté d'adapter leur politique fiscale.

C'est donc prioritairement pour approfondir ces travaux communiqués aux services communaux pour leur parfaite information (recueils de fiscalité prévisionnelle et définitive) que la Communauté urbaine souhaiterait disposer des informations relatives à la taxe d'habitation de la commune de Bouliac.

Aussi, il est nécessaire dans un premier temps, suivant en cela les recommandations du législateur, de recueillir votre consentement pour la transmission du rôle de taxe d'habitation à la Communauté urbaine de Bordeaux.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise l'administration fiscale à délivrer une copie du rôle de taxe d'habitation à la Communauté urbaine de Bordeaux.

Vote : Pour 23 Contre 0 Abstention 0

2009-05-05
**MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE –
PARTICIPATION**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère à la Mission Locale des Hauts de Garonne qui travaille pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sur le secteur de la Rive Droite bordelaise.

La participation des communes adhérentes est fixée à 1,30 € par habitant soit 4 126,20 € pour la commune de Bouliac (1,30 € x 3 174 hab)

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation à la Mission locale des Hauts de Garonne pour un montant de 4 126,20 €
- De constater que les crédits ont été prévus à l'article 6281 du Budget Primitif 2009

Vote : Pour 23 Contre 0 Abstention 0

2009-05-06
**SIGAS – ADHESION DES COMMUNES DE SAINT LOUBES
ET SAINT SULPICE ET CAMEYRAC
ET MODIFICATION DES STATUTS**

Le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Intercommunal de Gestion des Actions Sociales (SIGAS) des Hauts de Garonne a intégré par délibération en date du 12 mars 2009 les communes de Saint Loubès et de Sulpice et Cameyrac.

Cette adhésion a entraîné une deuxième délibération du SIGAS entérinant la modification des statuts du syndicat, qui doit être approuvée par l'ensemble de ses membres (statuts présentés en annexe).

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'adhésion des communes de Saint Loubès et de Sulpice et Cameyrac au SIGAS
- D'approuver l'adoption des nouveaux statuts relatifs à l'intégration de ces communes

Vote : Pour 23 Contre 0 Abstention 0

2009-05-07
**TABLEAU DES EFFECTIFS –
MODIFICATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les besoins de service, constatés en Commission du Personnel, nécessitent la création d'un poste d'adjoint administratif.

Il propose que Mme Dura, Directrice de l'école maternelle, rencontre la Commission du Personnel concernant le recrutement d'un agent suite au décès de Mme Gallo.

Oui ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- d'affecter les crédits nécessaires à l'article 6411 du chapitre 12

Vote : Pour 23 Contre 0 Abstention 0

2009-05-08
**HEURES SUPPLEMENTAIRES –
AUTORISATION DE REGLEMENT**

Monsieur le Maire rappelle l'obligation d'autoriser par le Conseil Municipal le paiement des heures supplémentaires des agents travaillant à temps partiel.

Madame Paulette LABATUT employée en qualité d'agent des services techniques sur la base de 20 heures par semaine, a dû effectuer plusieurs remplacements d'agents placés en maladie ordinaire, soit 10.50 heures supplémentaires effectuées sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2009.

Monsieur Frédéric MOURA, employé auprès du CLSH en tant qu'Educateur territorial des activités physiques et sportives sur la base de 28 heures par semaine, a participé à des sorties pour encadrer des enfants et notamment un séjour en Suisse, soit 87 heures supplémentaires effectuées sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2009.

Oui ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à payer Madame Paulette LABATUT 10.50 heures supplémentaires, et Monsieur Frédéric MOURA 87 heures supplémentaires.

Vote : Pour 23 Contre 0 Abstention 0

2009-05-09
**CAMPS ORGANISES PAR LA COMMUNE –
FORFAIT PERSONNEL ACCOMPAGNANT**

Monsieur le Maire explique qu'en l'absence de réglementation particulière en matière de temps de travail des personnels accompagnants lors des séjours d'enfants organisés par la commune, il convient de fixer des tarifs particuliers. En effet, durant ces séjours, le personnel dépasse le cadre légal du temps de travail.

La Commission Loisirs Jeunesse propose de s'inspirer des dispositifs de durée équivalente les plus pertinents mis en place dans les services de l'Etat pour des missions de même nature, et particulièrement l'article 2 du décret n° 2003-484 qui prévoit que « *le service de nuit correspond à la période (...) qui s'étend du coucher au lever des élèves, est décompté forfaitairement pour trois heures* ».

La Commission souligne que ce traitement est majoritairement appliqué par les collectivités locales du département avec qui elle a pris contact à ce sujet.

Où ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer un forfait de 3 heures au service de nuit du personnel accompagnant les enfants lors de séjours organisés par la commune.

Vote : Pour 23 Contre 0 Abstention 0

2009-05-10
CAMPS DE VACANCES ETE 2009 –
TARIFS

Monsieur le Maire présente les camps de vacances organisés par le Centre de Loisirs sans hébergement pour l'été 2009 et les budgets prévisionnels correspondants. Il propose ensuite au conseil municipal de fixer les tarifs correspondants.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les tarifs des camps applicables en 2009 comme suit :

CAMPS ETE 2009	Tarif commune	Tarif commune avec quotient familial CAF<450	Tarif hors commune	Tarif hors commune avec quotient familial CAF<450
Mini-séjour 4/6 ans 8 au 10 juillet 2009	160 €	140 €	200 €	180 €
Surf à Lacanau 7/13 ans 6 au 10 juillet 2009	230 €	210 €	270 €	230 €
Corse/Arcachon 13/16 ans 4 au 24 juillet 2009	650 €	600 €	700 €	650 €
Corse 13/16 ans 4 au 19 juillet 2009	500 €	460 €	540 €	500 €
Saint Savin 1 6/9 ans 20 au 24 juillet 2009	220 €	200 €	260 €	220 €
Saint Savin 2 10/13 ans 13 au 17 juillet 2009	220 €	200 €	260 €	220 €
Saint Christoly 4/6 ans 15 au 17 juillet 2009	160 €	140 €	200 €	180 €

Vote : Pour 23 Contre 0 Abstention 0

2009-05-11
SUBVENTIONS - RECTIFICATIF

Monsieur le Maire explique qu'une erreur s'est glissée dans le Budget principal 2009 à la page concernant le détail des subventions attribuées aux associations. En effet, la bouliacaise football club n'y figure pas, à la différence de l'association bouliacaise de basket qui y figure deux fois.

Il convient donc de rectifier cette erreur en confirmant qu'une subvention de 5 400 € est bien attribuée à la bouliacaise football club.

Où ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme qu'une subvention de 5 400 € est attribuée à la Bouliacaise Football Club
- atteste que les crédits sont prévus à l'article 6574 du BP 2009

Vote : Pour 23 Contre 0 Abstention 0

La séance est levée à 20h00.